

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 09/01/2015
Date d'affichage 09/01/2015
Date de publication : 16/01/2015
Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents 9
Votants 9

L'an deux mille quinze,
Le 14 janvier à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR – Jean-
François LAHAYE Adjoints - Bernard OLIVIER – Marylène
GUIFFARD – Christel COUPPEY – François-Xavier
COUPPEY -Christophe CAILLOT - Patrice LECESNE

Absents excusés : Séverine HERBERT – Bernard CHARDOT
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Sylvain LACOUR

Minute de silence

Monsieur le Maire demande au Conseil de se lever pour observer une minute de silence en
mémoire des victimes des attentats.

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de réunion du conseil du 10 décembre
2014, qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2015 – 1

Etude de sol

Suite à la nouvelle implantation de la salle de convivialité, il est nécessaire de refaire l'étude
de sols. Monsieur le Maire présente les devis :

- Technosol : 2 278 Euros HT
- Solugeo : 2 000 Euros HT
- Fondouest : 2892.74 Euros HT
- Fondasol : 1986 Euros HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (en l'absence de Jean-François LAHAYE non
présent au moment du vote) le devis de FONDASOL pour un montant de 1986 Euros HT.

Délibération n° 2014 – 2

**Adhésion de la CCP au SAGE – modification des statuts de la Communauté de
Communes des Pieux – Transfert de la compétence «études environnementales »**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° 2014-151 en date du 12 décembre 2014
prise par le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux et ayant pour objet l'adhésion

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015

au syndicat mixte porteur du SAGE Sienne Soules Ouest Côtiers Cotentin – modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux.

La gestion concertée de la ressource eau est assurée au niveau des bassins hydrographiques par un document appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). De ce document découlent des schémas au niveau de chaque bassin versant pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE Seine Normandie découpe le territoire de la Communauté de Communes des Pieux en trois SAGE : Douve Taute, Nord Cotentin et Siennes Soules Ouest Côtiers Cotentin.

Dès juin 2010, un collectif d'associations de protection de l'environnement, de pêcheurs, de consommateurs et de professionnels s'est formé pour initier l'émergence d'un SAGE sur le bassin versant Siennes Soules Ouest côtiers Cotentin. L'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 porte délimitation du périmètre du SAGE. Les communes de Grosville, Les Pieux, le Rozel, St Germain le Gaillard et Surtainville sont incluses dans son périmètre.

Un SAGE nécessite une structure porteuse. A cette fin, Mme la Sous-Préfète de Coutances a sollicité la Communauté de Communes des Pieux pour l'adhésion à cette structure. Celle-ci prend la forme d'un syndicat mixte ouvert composé de 7 collectivités, les Communautés de Communes de la Côte des Isles, des Pieux et de la Vallée de l'Ouve, les syndicats mixtes du Pays de Coutances, de la Soules et des bassins versants des Côtiers Granvillais, et le syndicat d'aménagement et d'entretien de la Sienne. Il aura pour mission de porter les études pour l'élaboration du SAGE et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE – organe délibérant du SAGE).

Le Comité syndical sera composé des 13 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants dont 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes des Pieux.

Toutefois, l'adhésion à une structure portant les études d'élaboration d'un SAGE implique de disposer d'une compétence permettant de réaliser des études environnementales. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le transfert de compétence « études environnementales » à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « compétences en matière d'environnement » les dispositions suivantes :

« e) Etudes environnementales :

Réalisation et portage d'études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétences en la matière. ».

Aussi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le transfert de la compétence « études environnementales » à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « compétences en matière d'environnement » les dispositions suivantes :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015

« e) Etudes environnementales :

Réalisation et portage d'études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétences en la matière. ».

-Dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

Désignation d'un correspondant CRISE

Suite à la proposition d'ERDF, le Conseil Municipal décide de nommer Patrice LECESNE correspondant Crise ERDF titulaire, et Christel COUPPEY suppléant.

Arrivée de Monsieur Jean-François LAHAYE

Délibération n° 2015 - 3

Remboursement de la caution et location du logement communal

Jean-François LAHAYE fait le compte-rendu de la visite du logement de l'école par la Commission travaux et précise que des travaux de peinture doivent être envisagés. Le Conseil Municipal décide de retenir 50 % du montant de la caution pour frais de remise en état.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à relouer l'appartement et fixe le montant du loyer qui sera demandé à 450 Euros par mois,
- Autorise le Maire à louer en cours de mois et à établir un loyer proratisé,
- Autorise le Maire à signer un bail avec les nouveaux locataires ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2015-5

Travaux de peinture

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis établi par l'entreprise DIGARD Pascal pour un montant TTC de 1800 Euros pour les travaux de peinture dans le logement communal.

Délibération n° 2015-6

**Demande de subventions salle de convivialité
au titre de la DETR et du Contrat de Territoire**

Le Conseil Municipal ayant adopté le principe de l'opération de construction d'une salle de convivialité, il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Contrat de Territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions au titre de la DETR doivent être demandées avant fin janvier 2015, et dans le cadre du contrat de territoire avant fin 2015.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.

Délibération n° 2015-7

Personnel communal – régime indemnitaire

Régime indemnitaire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu, le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu, le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures

Vu, la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et des travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal :

- **Complète sa délibération en date du 13 octobre 2006**
- - décide d'instaurer l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2015, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de notre commune, étant entendu que le coefficient retenu pour chaque grade permet de fixer un crédit disponible à charge pour le maire de procéder aux attributions individuelles dans la limite de chacun de ces crédits.
- - autorise le maire à attribuer au **poste d'adjoint administratif de première classe à temps non complet**, l'IAT sur un montant de référence annuel valeur en vigueur depuis le 15 mai 2014 : **464.27 € auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 8** à verser mensuellement et indexé sur la valeur du point fonction publique (indice 100)
- - décide d'instaurer l'**indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)** dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2015, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de notre commune, étant entendu que le coefficient retenu pour chaque grade permet de fixer un crédit disponible à charge pour le maire de procéder aux attributions individuelles dans la limite de chacun de ces crédits.
- - autorise le maire à attribuer :
 - **au poste d'attaché à temps non complet**, l'IEMP sur un montant de référence annuel valeur en vigueur depuis le 15 mai 2014 : **1372.04 € auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 3** à verser mensuellement et indexé sur la valeur du point fonction publique (indice 100)
 - **au poste d'adjoint administratif de première classe à temps non complet**, l'IEMP sur un montant de référence annuel valeur en vigueur depuis le 15 mai 2014 : **1153 € auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 3** à verser mensuellement et indexé sur la valeur du point fonction publique (indice 100)
- fixe les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - la manière de servir et les contraintes liées au poste de travail
 - quelle que soit la nature des absences (congés de maladie, congés payés annuels ou de maternité ou de paternité et autres autorisations exceptionnelles, absences consécutives aux accidents de travail...) les indemnités restent toujours payées.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2015

- Décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés, au prorata du temps de travail de chaque agent.
- - charge le maire de procéder par voie d'arrêté aux **attributions individuelles** qui sont modulables en fonction de la manière de servir, selon un pourcentage prévu dans chaque arrêté d'attribution **et allant de 0 à 100 %**.